

N/REF:FB/ST N° 232-2022

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE  
STATIONNEMENT  
AVENUE CARNOT**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande présentée Monsieur GARCERAN Jonathan domicilié 214, Chemin du Vallon Rouge 13410 LAMBESC en vue d'effectuer une livraison, 27Bis, Avenue Carnot 54130 Saint Max le 08 Août 2022 de 14H00 à 16H00,  
Considérant que pour organiser cette livraison dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures permissives de stationnement.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1°**

Monsieur GARCERAN Jonathan est autorisée à effectuer sa livraison 27Bis, Avenue Carnot 54130 SAINT MAX

**ARTICLE 2°**

\*Le stationnement sera exceptionnellement autorisée sur la chaussée, au droit du numéro, 27Bis, Avenue Carnot 54130 Saint Max, le 08 Août 2022 de 14H00 à 16H00.

\*La circulation automobile sera régulée par un homme trafic, la rotation du service de transport public ne devra jamais être interrompue.

\*Les piétons seront invités à suivre le cheminement proposé par l'entreprise.

**ARTICLE 3°**

La signalisation sera fournie et mise en place par Monsieur GARCERAN qui sera responsable de tout incident pouvant survenir pendant l'emménagement.

**ARTICLE 4°**

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, M GARCERAN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Éric PENSALFINI,

MAIRE de Saint-Max  
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy  
Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max

\*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.